

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022
(20H00)

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS (Président de séance), Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL.

Absentes : Christina CHEVALIER, Dominique PAPOT (procuration L DINTRANS).

Quorum fixé à 6 élus présents physiquement : atteint (09 élus présents physiquement)

Secrétaire de séance : Karen TUAL.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Modification des tarifs d'achat des concessions funéraires.

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des concessions funéraires en raison des coûts liés aux investissements réalisés par la commune dans les cimetières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs suivants qui s'appliqueront à partir du 01^{er} janvier 2023 :

Type de concession	Durée de la concession	Tarif
Concession terre individuelle (2.40m long x 1.50m large)	50 ans	550 €
Concession terre familiale ou collective (2.40m long x 2.30m large)	50 ans	850 €
Emplacement au colombarium	30 ans	1 000 €
Cavurne	30 ans	750 €

2. Rapport sur les prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif : année 2021.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) concernant le service public l'assainissement collectif pour l'année 2021. Le RPQS a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 conformément à l'article L 2224.5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est rédigé par le cabinet ADM Conseil, mandaté par la commune d'Andrest, afin de l'accompagner dans le suivi du contrat de concession conclu avec VEOLIA EAU.

Le RPQS rappelle que le service est exploité en délégation de service public. Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 23 octobre 2003 pour une durée de 30 ans. Le contrat porte

sur la collecte et l'épuration des effluents. Le système d'assainissement dessert les communes d'Andrest et de Siarrouy. Le réseau est entièrement séparatif.

Le nombre d'usagers est en augmentation constante, depuis 2017.

Les volumes assujettis ont augmenté de 4.6% et les volumes des effluents traités à la station ont diminué de 5.0%.

La différence importante entre les volumes assujettis et les volumes traités représente les volumes d'eaux claires parasites.

Le compte annuel du résultat d'exploitation présente des résultats positifs depuis au minimum 2015 et ne correspond pas au compte d'exploitation prévisionnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte le RPQS pour l'année 2021 et félicite le cabinet ADM Conseil pour le travail effectué. Toutefois, le Conseil regrette le manque de coopération de VEOLIA EAU concernant la fourniture exhaustive d'informations relatives au service public de l'assainissement collectif à la commune et à ADM Conseil concernant le respect de ses obligations découlant du contrat de concession.

3. Participation au Fonds de Solidarité Logement : année 2022.

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une lettre du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sollicitant la commune afin qu'elle verse une contribution volontaire d'un montant de 537.81 € au profit du Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2022.

Le Conseil après avoir délibéré, décline à l'unanimité, le versement de cette somme car la commune n'a pas prévu la somme au budget de l'exercice en cours et que des économies sont nécessaires pour faire face aux projets présents et futurs de la collectivité.

4. Motion sur les finances locales (Association des Maires de France).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une motion d'alerte au gouvernement sur les risques encourus par les collectivités concernant leurs finances.

En-effet, la crise économique, l'inflation, la hausse du point d'indice, la baisse de la DGF, entre autres éléments mettent en péril la capacité d'investissement des collectivités et même l'offre de service indispensable aux besoins quotidiens de la population.

Il est proposé, entre autres mesures, d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix

à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés), de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, de rénover et simplifier l'attribution de la DETR, de créer un bouclier énergétique pour les collectivités et de leur laisser la faculté d'opter pour des tarifs réglementés quel que soit leur taille.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion qui sera transmise au représentant de l'Etat, aux parlementaires des Hautes-Pyrénées et à l'Association des Maires de France.

5. Modification des statuts du SDE 65.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), auquel adhère la commune d'Andrest, a approuvé le 23 septembre 2022 la modification de ses statuts au niveau de ses compétences.

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du SDE 65 dans un délai de trois mois après leur notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les quatre modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du SDE 65.

6. Questions diverses.

-Monsieur le Maire fait part au Conseil des difficultés de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) concernant le remplacement des agents (pour cause de maladie) intervenant à la pause méridienne (cantine scolaire) et à la garderie.

La commune avait fait part à la CCAM, en février 2022, de sa bonne volonté afin de dépêcher, à titre très exceptionnel des élus, des administrés ou des parents volontaires en cas de grève ou de maladie des agents.

Toutefois, les absences répétées d'agents de la CCAM pendant les temps périscolaires (cantine, garderie) ne permettent pas à la commune de proposer un remplacement régulier par des bénévoles.

Plusieurs bénévoles sont déjà intervenus mais leur participation ne peut être régulière.

Cette prise de position sera communiquée à la CCAM dans les plus brefs délais.

La séance est levée à 23h20.

Louis DINTRANS
Président de séance

Karen TUAL
Secrétaire de séance